



PREFET DE MAYOTTE

Arrêté n° 2018-DRFIP-853 - 1 OCT. 2018

modifiant l'arrêté n° 2017-SG-1089 du 20/10/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 B du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGA/271 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2014 – 13632 du 27/10/2014 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental et des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-13631 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en date du 8 septembre 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte en date du 8 septembre 2014, des organisations d'employeurs au niveau professionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Mayotte en date du 8 septembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-594 du 24/05/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en date du 20 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2017-SG-1089 du 20/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr ABASSI Harouna commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BEN KAMARDINE Mohamed El-Amine.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
PAYET Bichara Bouhari	OUSSENI Ben Issa
BAMOUDOU Halima Mdallah	SOULAIMANA MHIDI Issa

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
SOILIH I Ahmed	MAANRIFA Ibrahim Said
JOUWAOU Ambdi-Hamada	BOURA Soulaïmana
MAJANI Mohamed	MOUSSA BEN Ali Moussa
LAHADJI Roukia	BAMANA Anchya

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MDEREMANE SAHEVA Ismaila	ANTOYISSA Zainoudine
ANTOINE Ibrahim Salan	AMED ABDOU Stanlafi
M'LAMALI Soyifoudine	ABDOU Mikidachi
ABDOU Rassimia	CHARIA Anrafati

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MAGOMA Hamidani	MLANAO Nassroudine
ABASSI Harouna	HAFIDOU Nadine
ISSOUFALI Moïse	AKBARALY-SAM Aziz
GONET Didier	ABOUTOIH I Saindou
TSIGOYE Harithi	OUMARI Radhia
BALTUS Carla	HAVET Laurent
GALARME Thierry	ASSANI HANAFFI Nizar
MOHAMED Sourane	AHAMADA-GAYA Salimata
RIERE Sébastien	KALFANE AI

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du gouvernement

~~Le Préfet de Mayotte~~
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint